

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-393

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 73**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« synthétique »,

insérer les mots :

« porté au carré, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réintroduire l'élévation au carré du produit de l'indice synthétique, tel qu'il existe actuellement dans la loi, afin d'améliorer la répartition de la montée en charge du fonds entre les contributeurs, conformément au souhait de Paris Métropole.